

Nombre de conseillers	17
En exercice	17
Présents à la séance	13
Pouvoirs	02
Excusés	02

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2025

N° 2025-03-01: RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le jeudi 13 mars 2025 à 14 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Livry-Gargan s'est réuni au Salon d'Honneur, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Président, suite à la convocation faite le 25 février 2025

Présents:

Mesdames Roselyne BORDES, Corinne CARCREFF, Marie-Catherine HERRMANN, Liliane GONNIN, Josiane CADET, Maria JEANNEY et Odile PONCHAUX

Messieurs Pierre-Yves MARTIN, Gérard ATTARD, Jean-Pierre BARATTA, Olivier MARKARIAN, Pascal CHOMEL et Patrick QUALITE.

Lesquels forment la majorité des membres du conseil d'administration du CCAS et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Pouvoirs:

Monsieur Marcel BARBES donne pouvoir à Madame Odile PONCHAUX Madame Claudine QUEMPER donne pouvoir à Josiane CADET

Excusées:

Mesdames Laurence HODE et Nathalie JOLY

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance Florence AUVRAY a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil d'administration,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 123-1,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires pour 2022,

Considérant le débat intervenu concernant le budget 2025 principal du CCAS de Livry-Gargan et de ses budgets annexes,

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité,

Article 1: intervenu.

Prend acte des orientations budgétaires 2025 présentées et du débat

Annexe:

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance le 13 mars 2025.

Pierre-Yves MARTIN Président du CCAS





Conseil d'administration du 13 mars 2025

TABLE DES MATIÈRES

Préambu	ule : rappel sur les obligations et objectifs du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.)	2
PARTIE 1	: CONTEXTE GENERAL	2
1.1-	Le contexte macroéconomique	2
1.2-	Le Projet de Loi de Finances 2025	3
1.3-	Les relations avec l'EPT Grand Paris Grand Est	3
PARTIE 2	! : Les orientations 2025	3
2.1-	Les orientations municipales	3
2.2-	Les orientations du CCAS	4
PARTIE 3	3 : Evolution et PERSPECTIVES budgétaires 2024	8
3.1-	Le budget principal du ccas	8
3.2-	Le budget annexe du service d'aide et d'accompagnement a domicile	10
3.3-	Le budget annexe du service de soins infirmiers a domicile	11
3.4-	Le budget annexe de la résidence autonomie Jean Lebas	12
3.5-	Les depenses de personnel	13
Conclusio	on	18

PRÉAMBULE : RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS ET OBJECTIFS DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (D.O.B.)

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales organise dans les assemblées délibérantes des collectivités et établissements territoriaux un débat qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'année.

Cet article est complété par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et la loi de programmation des finances publiques (LPFP) qui précisent les dispositions relatives à la forme et au contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le présent rapport a vocation à éclairer les membres du Conseil d'administration sur l'évolution de la situation financière du CCAS, les éléments rétrospectifs permettant ainsi un débat sur les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités du budget primitif.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département. Il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville après l'adoption par le Conseil d'administration du CCAS.

PARTIE 1 : CONTEXTE GENERAL

Le CCAS n'est pas directement concerné par les réformes fiscales, les dotations de l'Etat. Toutefois, les économies annoncées par le gouvernement ciblent en partie les collectivités engendrant de fait un enjeu majeur pour celles-ci afin de maintenir et financer les services publics ainsi que les projets tout en veillant à préserver une situation financière saine.

Dans le contexte de crise sociale et économique que connaît la France depuis plusieurs années, la collectivité fait le choix de maintenir une politique sociale et solidaire de proximité en direction des populations vulnérables et précaires. Elle renouvelle ainsi un niveau de financement important au CCAS.

1.1- LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

Le budget 2025 de la Ville est préparé dans un contexte moins défavorable que l'année précédente tout en demeurant fragile :

- Une croissance économique faible même si des signes de reprise se font sentir. Sur la base des données INSEE, la Banque de France prévoyait une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et une reprise à 1,2% en 2025.
- Une inflation en diminution en 2024 (-2% en août 2024) qui devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, en raison d'une baisse des coûts énergétiques et d'un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE.
- Une **reprise économique modérée** avec une prévision de stabilisation du chômage (7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année 2024).
- La situation des finances publiques est préoccupante, avec un déficit très élevé à plus de 5,5% du PIB et un endettement de plus de 110%. La consommation des ménages devrait être de nouveau moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025. Enfin, le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser.

1.2- LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

La dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier en décembre 2024 ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat. C'est dans ce contexte que la loi spéciale (Décret du Premier ministre pour la reconduction des crédits 2024) a été promulguée le 20 décembre 2024, complétée par un décret le 30 décembre 2024. Le PLF 2025 a été définitivement adopté par le Parlement le 6 février 2025.

Le PLF affiche une prévision de croissance à 0,9% et fixe un objectif de déficit public à 5,4 % du PIB en 2025 contre les 6,1% enregistrés en 2024. L'effort financier demandé aux collectivités locales est fixé à 2,2 Md €, soit en diminution par rapport à la première version (5 Md €).

1.3- LES RELATIONS AVEC L'EPT GRAND PARIS GRAND EST

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises en 2022 et 2023 pour débattre de la méthode et de l'évaluation des coûts des compétences Politique de la Ville, eaux pluviales, plan local d'urbanisme intercommunal, aménagement, renouvellement urbain, développement économique, clauses d'insertion, accès aux droits ainsi que l'habitat et la mobilité. Elle a proposé des scenarii de financement pour le fonctionnement de l'EPT et pour l'ensemble des compétences, sauf pour l'habitat et la mobilité.

La CLECT a fixé les montants réévalués du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour chaque commune et les modalités de prise en charge progressive par les villes de l'évolution en résultant.

Pour Livry-Gargan, le total 2024 revalorisé s'élève à 700 175 € et le total revalorisé 2025 serait de 778 525 €.

En 2025, plusieurs communes, dont Livry-Gargan, s'engagent vers une mutualisation de moyens sur le suivi du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et du Système d'Information Géographique (SIG). La participation 2025 de nature Personnel affecté par le groupement de communes à fiscalité propre (GFP) de rattachement serait de 16 338 €.

PARTIE 2: LES ORIENTATIONS 2025

2.1- LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

Dans la continuité des années précédentes, le budget 2025 de la Ville est élaboré avec rigueur et responsabilité, s'adapte à la contribution des collectivités aux redressement des finances publiques imposée par l'Etat, tout en préservant sa capacité d'action et d'investissement.

Dans ce contexte, la Ville poursuit son ambition de développement équilibré et durable en structurant son budget autour de trois axes majeurs :

- ✓ Un investissement renforcé en faveur de l'environnement et du développement durable : réduction de l'empreinte carbone, amélioration de la performance énergétique des bâtiments municipaux, développement des espaces verts et des mobilités douces.
- ✓ Une éducation ambitieuse pour garantir l'égalité des chances: la Ville poursuit l'investissement dans les infrastructures scolaires, l'ouverture de nouveaux établissements ainsi que l'amélioration des équipements pédagogiques. Elle continuera également à soutenir les dispositifs d'accompagnement éducatif et inclusif ainsi qu'à renforcer la qualité des services scolaires et périscolaires.
- ✓ Un accès aux services publics de proximité et à une vie quotidienne apaisée. Après la création de la Maison France Services en 2024, la municipalité entend répondre au besoin de proximité des habitants mais aussi de rencontres et de solidarité par la création d'une maison de quartier en 2025. L'accès à des soins et à un parcours de soins de qualité sont autant d'enjeux en matière de santé que la Ville porte et va poursuivre.

2.2- LES ORIENTATIONS DU CCAS

Les orientations du CCAS s'inscrivent pleinement dans celles portées par la commune de Livry-Gargan avec un **enjeu commun autour du renforcement de la proximité et de la qualité du service public** dans chacun des domaines d'intervention du CCAS.

Dans la continuité des politiques publiques menées par le CCAS, les axes 2025 de la politique du CCAS porteront sur :

- A) Maintien des moyens du CCAS en matière d'action sociale et de lutte contre la précarité
- **L'accueil inconditionnel et l'accompagnement social**

En 2024, le **pôle Social a accueilli 6 018 personnes**, soit une **augmentation de 29%.** Cette hausse concerne l'accueil physique. **L'accueil au pôle Senior reste stable** soit 7 400 personnes reçues physiquement ou par téléphone.

Les sollicitations sociales au CCAS ont augmenté depuis 2020. C'est pourquoi, un troisième poste de travailleur social a été créé. Le recrutement a été effectif début juin 2024.

En matière d'aides sociales facultatives, le pôle Social a traité 493 demandes en 2024, soit une diminution de 24% en un an mais +123% par rapport à 2020. Le volume d'aides accordées a baissé de 35% en 2024 quand il avait augmenté de+36% en 2023. Deux éléments expliquent ce phénomène :

- La mise en place en février 2024 de l'instruction des demandes par les travailleurs sociaux de la circonscription de service social pour les personnes connues et suivies par leur service. Or, dans les faits, le service social a instruit peu de demandes auprès du CCAS.
- L'abaissement du seuil du reste à vivre pour accéder à l'épicerie solidaire (entre 4€ et 12€ par personne et par jour contre 6€ antérieurement) engendrant de ce fait une baisse des bons alimentaires et de puériculture octroyés et des orientations plus importantes vers l'épicerie.
 C'est ainsi qu'en 2024, il est constaté une augmentation de +16% du nombre des bénéficiaires de l'épicerie solidaire.

Les autres aides sociales facultatives accordées sont sensiblement égales à 2023 (Frais de cantine, aide à la scolarité, aux séjours, timbres fiscaux, secours en espèces).

Les demandes d'aides pour faire face aux factures d'énergie sont également au même niveau qu'en 2023, soit 260 demandes au Fonds Social Energie et 83 à Veolia.

Les demandes de domiciliation au CCAS ne cessent de progresser depuis plusieurs années. En 2024, il est comptabilisé 260 bénéficiaires, soit +29% par rapport à 2023 et +126% en 6 ans.

Afin de compléter l'accompagnement aux démarches administratives des seniors et faciliter l'accès à leurs droits (retraite principale et complémentaire, allocation de solidarité aux personnes âgées, aides au financement pour l'hébergement en établissement, etc.), une permanence sera mise en place au 1 er semestre 2025 au pôle Senior.

Les actions de lutte contre la précarité

En 2024, le CCAS a mis en place trois nouvelles actions qui seront renouvelées en 2025 :

- L'opération Seniors Energie du 1^{er} février au 31 mars 2024 afin de soutenir les dépenses d'énergie des seniors Livryens. En 2024, 1 598 ont bénéficié d'une déduction de 50 € sur leur facture d'énergie, soit une prise en charge totale du CCAS à hauteur de 79 900 €.
- La participation à la **Nuit de la Solidarité Métropolitaine**, le 25 janvier 2024 en partenariat avec la Métropole du Grand Paris et l'APUR. 45 volontaires (élus, agents, conseillers de quartier) ont couvert la ville de 21h à 0h dans le cadre d'une opération de décompte anonyme des personnes sans-abri. In fine, 5 personnes ont été décomptées ; le lien a été réalisé avec les associations qui réalisent des maraudes hebdomadaires sur la commune.
- La mise en place de **kits d'hygiène d'urgence** en fin d'année 2024 délivrés à la discrétion des travailleurs sociaux aux personnes précaires reçues au CCAS.

B) Des services et des actions au plus près des besoins et attentes des seniors

Depuis quatre ans, le CCAS a intensifié et diversifié l'offre d'animation tout au long de l'année en direction des seniors. Dans cette dynamique, la programmation 2025 proposera 32 sorties, 4 thés dansants, 13 ateliers (musicothérapie, relaxation, sophrologie, Movadom, parfum, bijoux, ...), 2 séjours, 4 lotos ainsi que des actions intergénérationnelles avec les services Jeunesse et Animation de la Ville.

Une variété d'activités a été mise en place en 2024 et sera reconduite en 2025 au sein de la résidence autonomie Jean Lebas : fête des voisins, jeux de société et loto, ateliers de création manuelle, activités physiques adaptées. Les actions intergénérationnelles ont été renforcées à travers un partenariat avec le lycée Henri Sellier (concert de la chorale du lycée, groupes de paroles, cross intergénérationnel), la crèche Saint-Claude (ateliers de lectures et de chant) et avec le conservatoire de musique et de danse.

En matière de festivités, les vœux aux seniors ainsi que les repas de printemps sont des temps forts très appréciés. La participation aux vœux a augmenté en 2024 et 2025 (1 349 en janvier 2025, 997 en janvier 2023) démontrant ainsi que l'évolution du format (repas spectacle en lieu et place de la galette spectacle) répond davantage aux attentes des seniors.

Plus largement, un travail a été réalisé avec les services municipaux et les principaux partenaires pour recenser les ressources locales et in fine **mieux informer les seniors** sur les services et dispositifs dans tous les domaines de la vie quotidienne. La première édition du **salon des seniors** en décembre 2024 va dans ce sens. Près de 600 seniors se sont déplacés au salon pour rencontrer des professionnels et participer à des conférences ou à des ateliers. Un **guide Bien-vivre à Livry-Gargan** a été diffusé à cette occasion.

C) Les services à domicile au cœur de réformes structurelles et d'évolutions importantes

Sur la période 2023 – 2027, le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD - 45 places autorisées) et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD - 24 bénéficiaires d'aide) du CCAS se trouvent au cœur du virage domiciliaire engendré par diverses évolutions réglementaires et organisationnelles :

- La réforme de la tarification des SSIAD qui a débuté en 2023, soit une dotation Structure (prix forfaitaire de 8 626,27 € par place autorisée) et une dotation Activité (financement au titre des interventions à domicile calculé sur divers critères : degré d'autonomie des patients, type de pathologies, intervention les week-ends, etc.) en lieu et place d'une dotation globale de soins. Afin de ne pas pénaliser les SSIAD, la réforme est progressive jusqu'en 2027. A ce jour, le CCAS ne dispose pas de recul sur l'impact financier réel. La stabilisation de l'effectif des aides-soignants permet de disposer d'un bon taux d'occupation et de prendre en charge des patients dépendants pour permettre le financement nécessaire au bon fonctionnement du service.
- La réforme des services à domicile à l'horizon 2025 début 2026. Il s'agit de mettre en place un service unique avec une offre de soins (anciennement SSIAD) et d'aide et d'accompagnement à domicile (ancienne SAAD). Le décret d'application prévoyait la mise en œuvre au 30 juin 2025 ; ce délai a été prolongé au 31 décembre 2025. Les services du CCAS ont engagé le travail sur les volets administratifs, RH et de mise en conformité réglementaire.

Sur le volet financier, le mode de financement du SAAD n'a pas vocation à évoluer, soit des recettes provenant de la participation des usagers et d'une subvention d'équilibre du CCAS. Quant au SSIAD, il continuera de bénéficier d'une dotation de l'ARS. Un financement au titre de la « coordination » est prévu par le décret d'application. A ce jour, le CCAS ne dispose pas des orientations des tutelles (ARS, Département). Ce sera un enjeu pour l'élaboration budgétaire 2026.

En sus, le SSIAD a répondu à un appel à projet de l'ARS en juin 2024 visant à augmenter le nombre de places au sein des SSIAD en Ile-de-France. Le projet du CCAS de création de **17 places supplémentaires pour la prise en charge de personnes âgées** a été accepté en novembre 2024. Les places seront créées progressivement au cours de l'année 2025. **Ces créations augmenteront la dotation financière de l'ARS au SSIAD**.

De manière concomitante, le Département de la Seine-Saint-Denis a signé un protocole partenarial 2022-2025 de création d'un « **guichet intégré départemental au service des seniors et des aidants** » pour la mise en place d'un nouveau modèle de coordination gérontologique. Le CCAS s'est impliqué au sein des groupes de travail. La convention de mise en œuvre a été adoptée par le Conseil d'administration du CCAS le 15 octobre 2024. Ladite convention prévoit :

- Les modalités partenariales entre le CCAS, les services du Département, le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et les acteurs du territoire, notamment pour les situations complexes. A titre d'indication, le CCAS a traité 31 situations dont 23 nouvelles et préoccupantes en 2024.
- Les évaluations au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) réalisée par deux infirmières du CCAS et les financements idoines. En 2024, la file active des bénéficiaires est de 783, les infirmières ont réalisé 313 visites à domicile ce qui engendre un financement du Département de 40 000 €. Ce volume de recettes devrait être au même niveau en 2025.

Enfin, le CCAS poursuivra le portage de repas à domicile auprès des seniors qui en font la demande. En 2024, **le SAAD a livré 21 375 repas auprès de 75 seniors**.

D) Le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux

Livry-Gargan compte 4 239 logements locatifs sociaux en 2024, soit +1,22% par rapport en 2023. En effet, pour répondre à l'obligation émanant de l'Etat aux collectivités locales de construire de nouveaux logements, la ville contribue à cet effort depuis quelques années. Les bailleurs sociaux concentrent 90% de l'offre de logements sociaux sur la commune et 10% sont gérés par des organismes tels qu'Adoma, le groupe SOS, Collia, interlogement 93.

En matière de demandes, 20 529 personnes sont demandeurs d'un logement social à Livry-Gargan. Parmi elles, 2 800 demandeurs sont des Livryens (source Système National d'Enregistrement).

De ce fait, l'offre ne correspond pas au volume de la demande. Cette tendance est nationale et particulièrement prégnante en Seine-Saint-Denis. A Livry-Gargan, 321 logements sociaux ont fait l'objet d'une attribution en 2024, dont 55 au titre du contingent communal (17%).

En sus, le CCAS et les services municipaux concernés interviennent au quotidien pour faciliter les relations entre les locataires et leur bailleur. La création d'un poste de responsable Politique de la Ville / GUSP / Vie des quartiers **renforce les moyens dédiés aux relations avec les bailleurs sociaux** qui nécessite un travail fin et une coopération quotidienne.

2025 constituera la première année de la mise en place de la gestion en flux des réservations de logements sociaux en lieu et place de la gestion en stock (par contingent) conformément aux obligations législatives. Les conventions signées avec chaque bailleur feront l'objet d'un suivi rigoureux.

E) <u>La lutte contre les violences faites aux femmes et les actions porteuses d'égalité entre les femmes et les hommes.</u>

Depuis quatre ans, la Ville et le CCAS ont structuré une feuille de route en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes qui sera reconduite en 2025.

L'observatoire des violences faites aux femmes poursuivra ses missions : coordination et formation des professionnels, accueil et accompagnement adaptés des femmes victimes de violences, mise à l'abri d'urgence et temporaire, actions de prévention en direction des enfants et des jeunes, participation aux travaux de la Mission interministérielle (MIPROF) qui rassemble les observatoires.

En 2024, **45 femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ont été accompagnées par le CCAS** dont 82% avec des enfants âgés de 2 mois à 26 ans.

Le poste d'intervenant social au commissariat vacant depuis septembre 2023 a été pourvu en mai 2024. Il a fait l'objet d'un financement du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD) de 11 908 € en 2024. Une demande de subvention a été déposée en janvier 2025 ; la notification de la Préfecture sera communiquée au 2ème semestre 2025.

Les actions porteuses d'égalité ciblent particulièrement les enfants et les jeunes à travers la sensibilisation et la prévention aux rapports filles-garçons en lien avec les établissements scolaires (collèges, lycées). Le CCAS est intervenu à deux reprises au lycée Henri Sellier en 2024 ; il poursuivra les interventions en 2025.

PARTIE 3: EVOLUTION ET PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2025

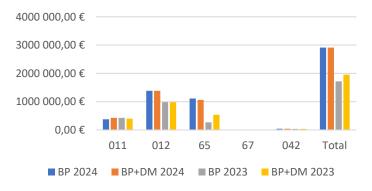
Dans un contexte de contrainte financière, les budgets 2025 ont été élaborés avec responsabilité et rigueur, tout en préservant les capacités d'interventions et d'actions du CCAS en direction des familles, des personnes vulnérables, précaires et des personnes âgées.

3.1- LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

A) L'exécution budgétaire 2024

Chapitre	BP 2024		BP + DN	1 2024
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		34 064,12 €		34 064,12 €
011 - CHARGES A CARAC. GENERAL	375 090,00 €		426 760,00 €	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 381 862,00 €		1 381 862,00 €	
042 – DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET AUTRES PROVISIONS	40 000,00 €		40 000,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	1 112 739,12 €		1 061 069,12 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES300	300,00€		300,00€	
70 - PRODUIT DES SERVICES		65 000,00 €		65 000,00 €
74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PART		2 806 921,00 €		2 329 642,25 €
75 - AUT PRODUITS GESTIONS COUR.		4 006,00 €		4 006,00 €
Total Fonctionnement	2 909 991,12 €	2 909 991,12 €	2 909 991,12 €	2 909 991,12 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001 - SOLDE INVEST REPORTE		65 432,57 €		75 580,56 €
021 - VIREMENT DE LA SECT DE FONC				
040 - OPER ORDRE TRANS ENTRE SECTION		40 000,00 €		40 000,00 €
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RES				
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 300,00 €		7 300,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98 132,57 €		98 132,57 €	
Total Investissement	105 432,57 €	105 432,57 €	105 432,57 €	105 432,57 €
TOTAL	3 015 42	23,69 €	3 0:	15 423,69 €

Dépenses de fonctionnement 2023 / 2024 par chapitre



Si le budget principal du CCAS a augmenté en 2024, il sera en légère diminution en 2025.

En effet, l'année 2024 a été particulière car la mission d'évaluation au titre de l'APA ainsi que le poste d'intervenante sociale au commissariat ont été rattaché au budget principal du CCAS. De même, le transfert de la Ville au CCAS de la résidence autonomie a eu un impact sur le chapitre 74 en dépenses de fonctionnement au titre de la subvention

d'équilibre et au chapitre 74 en recettes car ce transfert a mécaniquement augmenté la subvention de la Ville au CCAS en sus de l'augmentation des frais d'hébergement suite à des arrêtés de péril.

Par ailleurs, l'augmentation des dépenses du chapitre 011 et du chapitre 65 en 2024 ne poursuivra pas cette tendance. Il n'est pas prévu de mettre en place de nouveaux dispositifs en 2024, en sus de ceux créés en 2024 (opération énergie seniors) ou d'augmenter davantage les dépenses d'hébergement.

Les dépenses d'investissement portent essentiellement sur les licences informatiques et les véhicules.

B) Les perspectives 2025 du budget principal du CCAS

Le budget 2025 s'inscrit dans une démarche de diminution budgétaire tout en préservant l'action du CCAS. Touts les dépenses ont été scrupuleusement analysées afin de rechercher des économies.

Les dépenses à caractère général – chapitre 011

La prévision des dépenses à caractère général sera sensiblement au même niveau qu'en 2024. Elles portent essentiellement sur les animations et manifestations (seniors, noël des enfants, réveillon solidaire), les prestations de service et les charges inhérentes au fonctionnement du CCAS.

Les dépenses de personnel – chapitre 012

Tandis que les dépenses de personnel ont fait l'objet d'une surévaluation au budget primitif 2024, elles ont fait l'objet d'une analyse fine afin d'être au plus près de la réalité par rapport aux postes et aux effectifs prévisionnels. Elles seront en légère diminution en 2025.

Les autres charges de gestion courantes – chapitre 065

Il n'est pas envisagé d'augmentation de dépenses sur ce chapitre qui comprend :

- Les dépenses liées aux aides sociales facultatives reconduites au même niveau.
- La subvention d'équilibre versée au budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) qui devrait diminuer légèrement en raison d'un poste de responsable de secteur non remplacé.
- La subvention d'équilibre dédiée à la résidence autonomie Jean Lebas devrait en revanche être en augmentation.

Les recettes de fonctionnement

En correspondance avec l'effort de diminution des dépenses de fonctionnement, la subvention de la Ville au CCAS est estimée pour 2025 en baisse de – 18% par rapport à 2024, soit 2 238 421 € en 2025 contre 2 742 000 € en 2024.



3.2- LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

A) L'exécution budgétaire 2024

Chapitre	BP 2024	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		6 759,59 €
011 – DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOI	151 550,00 €	
012 – DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	330 384,00 €	
016 – DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCT.	27 487,76 €	
018 – AUTRES PRODUITS RELATIF A L'ETABLISSEMENT		501 936,00 €
019 – PRODUITS FINANCIERS ET PRODUIT		726,17 €
Total Fonctionnement	509 421,76 €	509 421,76 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
001 - SOLDE INVEST REPORTE		34 219,10 €
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 200,00 €	
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 292,93 €	
49 – PROVISIONS POUR DEPRECIATION	726,17 €	
Total Investissement	49 219,10 €	49 219,10 €
TOTAL	558 640,86 €	558 640,86 €

Le budget annexe du SAAD comprend :

- L'activité d'aide et d'accompagnement à domicile qui se traduit au chapitre 012 en matière de dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel) et au chapitre 018 en recettes de fonctionnement (participation des bénéficiaires). Celles-ci devraient être en légère diminution en 2025 en raison du volume horaire global des heures effectuées au domicile des personnes âgées.
- Le portage de repas, soit la prestation avec « Saveurs et vie » en dépenses et la participation des bénéficiaires en recettes. Elles seront en augmentation en raison de la hausse du prix des repas suite à la révision du marché.

Les dépenses et les recettes d'investissement concernent 96% d'immobilisations corporelles pour équilibre.

B) Les perspectives 2025 du budget annexe du SAAD

Dans la continuité de l'exercice budgétaire 2024, le budget 2025 du SAAD ne devrait pas évoluer.

La réforme des services à domicile, soit la création du Service Autonomie à Domicile (fusion du SSIAD et du SAAD) n'aura pas d'impact en 2025 car la demande d'habilitation devra être effectuée en fin d'année auprès des tutelles (ARS et Département).

3.3- LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

A) L'exécution budgétaire 2024

Dans le cadre de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD), il n'y a pas d'obligation de vote du budget en équilibre.

Chapitre	EPRD 2024	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
011 – DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOI	32 900,00 €	
012 – DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	744 913,34 €	
016 – DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCT.	33 916,00 €	
017 – PRODUITS DE LA TARIFICATION		736 223,34 €
018 – AUTRES PRODUITS RELATIF A L'E.		6,00€
Total Fonctionnement	811 729,34 €	736 229,34 €
Total Fonctionnement INVESTISSEMENT	811 729,34 € Dépenses	736 229,34 € Recettes
	,	,
INVESTISSEMENT	,	Recettes
INVESTISSEMENT 10 – DOTATIONS FONDS DIVERS	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT 10 – DOTATIONS FONDS DIVERS 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Dépenses 135,00 €	Recettes

Les produits de la tarification sont déterminés par l'ARS et notifiés en cours d'année, soit après le vote du budget primitif. En 2024, celle-ci a été communiquée le 21 juin.

Le SSIAD a répondu à l'appel à projet de l'ARS en juin 2024 pour la création de 17 places supplémentaires pour personnes âgées et a reçu un avis favorable, soit 2 places en fin d'année 2024 et les 15 autres au cours de l'année 2025. Aussi, une notification complémentaire de l'ARS a été prise le 17 décembre 2024 afin de doter au SSIAD 44 765 € pour 2024.

Les dépenses réelles afférentes à la structure et à l'exploitation n'ont pas évolué par rapport au budget primitif. En revanche, les dépenses réelles de personnel sont en deçà de la prévision 2024. En effet, suite au départ à la retraite de la responsable de service le 31 août 2024, l'infirmier coordinateur a été nommé chef de service. Le poste d'infirmier est vacant depuis ; la procédure de recrutement est en cours.

B) Les perspectives 2025 du SSIAD

Le budget 2025 du SSIAD sera en augmentation en raison :

- De l'augmentation progressive du nombre de places autorisées par l'ARS portant la capacité de prise en charge du SSIAD à 62 places fin 2025 (60 pour personnes âgées, soit 17 places supplémentaires et 2 places pour personnes handicapées) contre 45 antérieurement. En matière de dépenses de fonctionnement, cela se traduira par une hausse des dépenses de personnel (recrutement d'un poste d'infirmier et de 3 aides-soignants complémentaires) ainsi que des dépenses de fournitures, de carburant et de prestations à caractère médical. Les dépenses d'investissement seront également en hausse en raison de l'acquisition d'un véhicule supplémentaire.
- De l'obligation de réaliser l'évaluation du service en faisant appel à un organisme habilité par la Haute Autorité de Santé. Le coût est estimé à 7 200 €.

3.4- LE BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN LEBAS

Depuis le 1er janvier 2024, la résidence autonomie Jean Lebas est rattaché au CCAS.

A) Exécution budgétaire 2024

Chapitre	BP 2024	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		66 214,72 €
011 – DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOI	392 017,71 €	
012 – DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	596 595,00 €	
016 – DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCT.	263 299,01 €	
017 – PRODUITS DE LA TARIFICATION		622 513,00 €
018 – AUTRES PRODUITS RELATIF A L'ETABLISSEMENT		563 184,00 €
Total Fonctionnement	1 251 911,72 €	1 251 911,72 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
001 - SOLDE INVEST REPORTE		23 249,49 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 000,00 €	5 000,00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143 249,49 €	
28 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		120 000,00 €
Total Investissement	148 249,49 €	148 249,49 €
TOTAL	148 249,49 €	148 249,49€

La majorité des dépenses de fonctionnement et d'investissement relèvent de dépenses incompressibles, notamment pour la réfection des logements afin de les remettre en location dans les meilleurs délais, les dépenses d'énergie (plus important poste de dépenses), d'entretien/réparations ainsi que les fournitures hôtelières médicales et d'alimentation.

Les recettes réelles en 2024 sont en diminution en matière d'encaissement des loyers en raison de vacances de logements suite aux départs de résidents le temps de procéder à la réfection des logements concernés. La participation aux repas servis à la résidence est stable (30 000 €). Le forfait autonomie octroyé par le Département est en hausse en 2024 en lien avec les nouvelles animations mises en place (35 982,35 € notifiés contre 33 000 € inscrits au BP 2024). La recette principale de la résidence autonomie est la subvention d'équilibre du budget principal du CCAS, soit 496 903 € en 2024.

B) Perspectives 2024 de la résidence autonomie Jean Lebas

Le budget dédié à la résidence autonomie Jean Lebas sera en légère diminution en 2025. En effet, les recettes prévisionnelles liées à l'encaissement des loyers sont chiffrées sur la base du réalisé 2024 et prennent en considération un exercice exceptionnel sur 13 mois dû à l'anticipation du transfert du budget de la Ville au CCAS. L'exercice 2025 portera classiquement sur 12 mois.

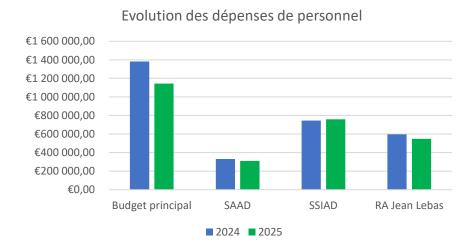
Les dépenses de fonctionnement seront sensiblement au même niveau afin de permettre le bon fonctionnement de la résidence et poursuivre les animations de lien social et de prévention à la perte d'autonomie.

Aussi, la subvention d'équilibre du budget principal du CCAS au budget annexe de la résidence autonomie devrait augmenter pour compenser la diminution des recettes de fonctionnement.

3.5- LES DEPENSES DE PERSONNEL

A) Les charges de personnel

- Budget principal : la baisse des dépenses de personnel en 2025 s'explique par une estimation trop importante en 2024 et une estimation la plus fine possible au budget 2025.
- Budget annexe du SAAD : la diminution des dépenses correspond à un départ à la retraite en octobre 2024 non remplacé ainsi qu'au non-renouvellement d'un agent contractuel.
- Budget annexe du SSIAD : l'augmentation correspond aux recrutements d'agents prévus pour la prise en charge progressive de nouveaux patients en 2025.



B) Structuration des effectifs au 31 décembre 2024

L'effectif total du CCAS est de 47 agents, soit une augmentation de 20,5% par rapport à 2023 en raison de recrutements du rattachement au budget principal des infirmières évaluatrices de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA), de l'intervenante sociale au commissariat mais également du rattachement de la résidence autonomie Jean Lebas au CCAS.

L'année 2024 a également été marquée par divers mouvements de personnels (arrivées, départs) et le recrutement d'un travailleur social supplémentaire au pôle Social.

> Structure des effectifs du budget principal du CCAS

COUT ANNUEL			
NBI	5 132,22 €		
Régime indemnitaire	100 367,88 €		
Traitement indiciaire	470 052,24 €		
Heures supplémentaires	10 297,40 €		
Avantages en nature	0,00€		
TOTAL	585 849,74 €		

REPARTITION HOMMES & FEMMES PAR CATEGORIE				TOTAL
Catégorie A Catégorie B Catégorie C				
Hommes	0	0	3	18
Femmes	7	3	5	10

PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE				
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	TOTAL
Administrative	2	5	7	
Technique	1	0	1	
Culturelle	0	0	0	
Sportive	0	0	0	15
Médico-Sociale	0	2	2	15
Police municipale	0	0	0	
Animation	0	2	2	
Sociale	0	3	3	1

PERSONNEL CONTRACTUEL PERMANENT				TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	TOTAL
Administrative	0	2	2	
Technique	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Médico-Sociale	0	0	0	3
Police municipale	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Sociale	0	1	1	
Hors filière	0	0	0	

PERSONNEL CONTRACTUEL NON PERMANENT					
HOMMES FEMMES TOTAL					
Remplacement indisponible	0	0	0	2	
Accroissement	0	3	3	3	

EVOLUTION 2024				
Nbr agt rémunérés	21			
Départ à la retraite	0			
GVT (échelon, grade, promo)	13 029,59 €			
Reval. Indem. & aug. pt d'indice	8 203,10 €			

> Structure des effectifs du budget annexe du SAAD

COUT ANNUEL			
NBI	2 362,92 €		
Régime indemnitaire	33 232,35 €		
Traitement indiciaire	168 650,78 €		
Heures supplémentaires	400,29 €		
Avantages en nature	0,00€		
TOTAL	204 646,34 €		

REPARTITION HOMMES & FEMMES PAR CATEGORIE			TOTAL	
Catégorie A Catégorie B Catégorie C				
Hommes	0	0	0	7
Femmes	0	1	6] '

PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE				TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	TOTAL
Administrative	0	2	2	
Technique	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Sportive	0	0	0	7
Médico-Sociale	0	0	0	7
Police municipale	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Sociale	0	5	5	

PERSONNEL CONTRACTUEL PERMANENT			TOTAL	
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	TOTAL
Administrative	0	0	0	
Technique	0	0	0]
Culturelle	0	0	0]
Sportive	0	0	0]
Médico-Sociale	0	0	0	0
Police municipale	0	0	0]
Animation	0	0	0]
Sociale	0	0	0	1
Hors filière	0	0	0	1

PERSONNEL CONTRACTUEL NON PERMANENT				TOTAL
HOMMES FEMMES TOTAL				TOTAL
Remplacement indisponible	0	0	0	0
Accroissement	0	0	0	U

EVOLUTION 2024				
Nbr agt rémunérés	7			
Départ à la retraite	1			
GVT (échelon, grade, promo)	1 201,31 €			
Reval. Indem. & aug. pt d'indice	3 233,78 €			

> Structure des effectifs du budget annexe du SSIAD

COUT ANNUEL			
NBI	590,76 €		
Régime indemnitaire	56 987,96 €		
Traitement indiciaire	306 005,37 €		
Heures supplémentaires	400,29 €		
Avantages en nature	0,00€		
TOTAL	363 984,38 €		

REPARTITION HOMMES & FEMMES PAR CATEGORIE				TOTAL
Catégorie A Catégorie B Catégorie C				TOTAL
Hommes	1	1	0	11
Femmes	0	8	1	11

PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE				TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	TOTAL
Administrative	0	1	1	
Technique	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Sportive	0	0	0	6
Médico-Sociale	0	5	5	0
Police municipale	0	0	0	
Animation	0	0	0	1
Sociale	0	0	0	

PERSONNEL CONTRACTUEL PERMANENT			TOTAL	
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	TOTAL
Administrative	0	0	0	
Technique	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Médico-Sociale	2	3	5	5
Police municipale	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Hors filière	0	0	0	

PERSONNEL CONTRACTUEL NON PERMANENT				
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	TOTAL
Remplacement indisponible	0	0	0	0
Accroissement	0	0	0	0
EVOLUTION 20	024			
Nbr agt rémunérés	11			
Départ à la retraite	1			
GVT (échelon, grade, promo)	2 772,25 €			
Reval. Indem. & aug. pt d'indice	4 894,43 €			

Accusé de réception en préfecture 093-269300182-20250313-2025-03-01-DE Date de télétransmission : 21/03/2025 Date de réception préfecture : 21/03/2025 Date de réception préfecture : 21/03/2025

COUT ANNUEL				
NBI	1 772,28 €			
Régime indemnitaire	42 255,84 €			
Traitement indiciaire	283 462,72 €			
Heures supplémentaires	7 291,48 €			
Avantages en nature	1 379,28 €			
TOTAL	336 161,60 €			

REPARTITION HOMMES & FEMMES PAR CATEGORIE				TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Hommes	0	0	3	11
Femmes	0	2	6	11

PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE				TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	TOTAL
Administrative	0	1	1	
Technique	1	5	6	
Culturelle	0	0	0	
Sportive	0	0	0	7
Médico-Sociale	0	0	0	,
Police municipale	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Sociale	0	0	0	

PERSONNEL CONTRACTUEL PERMANENT				TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	TOTAL
Administrative	0	1	1	
Technique	2	1	3]
Culturelle	0	0	0]
Sportive	0	0	0	
Médico-Sociale	0	0	0	4
Police municipale	0	0	0	
Animation	0	0	0]
Sociale	0	0	0]
Hors filière	0	0	0	1

PERSONNEL CONTRACTUEL NON PERMANENT				TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	TOTAL
Remplacement indisponible	0	0	0	1
Accroissement	0	1	1	'

EVOLUTION 2024			
Nbr agt rémunérés	12		
Départ à la retraite	1		
GVT (échelon, grade, promo)	0,00€		
Reval. Ind. & aug. Pts ind.	4 931,87 €		

C) Formation

En sus des formations dispensées par le CNFPT, la participation des agents aux formations proposées par le Département ou d'autres partenaires sont encouragées.

La reprise des groupes de paroles et d'analyse de pratique pour les agents du SSIAD au dernier trimestre 2024 sera reconduite en 2025.

Au sein de la résidence autonomie Jean Lebas, une psychologue interviendra une fois par mois sur une période de 10 mois en direction des résidents et à leur demande. Les interventions pourront également bénéficier aux agents en cas de nécessité.

D) Perspectives 2025

Les enjeux pour 2025 sont :

- La stabilisation des effectifs.
- Le recrutement progressif d'aides-soignants et d'un infirmier pour permettre au SSIAD de créer 17 places supplémentaires pour la prise en charge de personnes âgées, suite à l'avis favorable de l'ARS en novembre 2024.
- L'accompagnement au changement des agents concourant au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie dans le cadre de la création du Service Autonomie à Domicile (SAD) qui regroupera en 2026 le SSIAD, le SAAD.
- La poursuite du décloisonnement des services pour faciliter le travail transversal et optimiser le service rendu aux Livryens qui sollicitent le CCAS.

CONCLUSION

L'effort d'économie a guidé la construction des budgets primitifs 2025 du CCAS en raison de la contribution des collectivités locales, et de fait les établissements rattachés ou liés, à la réduction du déficit public.

Aussi, l'enjeu pour le CCAS est de maintenir un service public de qualité, répondre aux besoins de la population tout en préservant sa capacité à développer des projets.